



LAEP La Bulle d'Air

Tél : 04.66.31.69.65

labulledair@stchelydapcher.fr

www.stchelydapcher.fr



I. Qu'est-ce qu'un LAEP ?

C'est un lieu d'accueil pour les enfants et les parents anonyme et gratuit. Il a pour objectif la socialisation du jeune enfant, en présence de deux accueillants. C'est un espace d'accueil adapté où les enfants peuvent expérimenter et rencontrer d'autres enfants en présence d'un adulte, en toute sécurité affective.

II. Jours et heures d'ouverture

Le LAEP est ouvert le mercredi de 9h00 à 11h30, durant toutes les périodes scolaires ainsi que début juillet et fin août.

III. Public accueilli

Les familles et les futurs parents de la communauté de commune des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac et les familles extérieures au territoire en fonction des places disponibles.

Les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'au moins un de leurs parents ou d'un adulte responsable pendant toute la durée de la séance.

IV. Obligations et rôle des participants

Les enfants et les familles sont accueillis dans le respect de l'anonymat, de la confidentialité sur les informations et faits dont les participants ont connaissance.

Chaque enfant reste sous la responsabilité du parent ou de l'adulte qui l'accompagne. Ce dernier est garant du respect du lieu et des règles en vigueur.

L'accueillant facilite les échanges entre les participants, la parole est privilégiée comme support à l'action.

V. Déroulement des séances

I.1. L'accueil :

Le professionnel du LAEP accueille l'enfant et le parent ou l'adulte accompagnateur, ce moment permet de faire connaissance. C'est aussi un temps d'échange, d'information concernant l'enfant et sa famille. Des renseignements simples sont recueillis permettant d'organiser l'accueil des enfants et des familles et d'évaluer la fréquentation du lieu : prénom et âge de l'enfant, commune de résidence et lien de parenté.

Si d'autres enfants et parents sont déjà présents, ils sont présentés aux nouveaux arrivants.

L'utilisation du téléphone portable dans l'espace d'accueil n'est pas autorisée.

I.2. Quels intérêts pour les participants :

-Pour l'enfant : Il apprend et comprend la vie et les règles de la collectivité, il partage des moments de jeu et de vie quotidienne avec d'autres enfants et d'autres adultes en présence de son parent, dans un cadre sécurisant.

-Pour l'adulte : il peut rencontrer d'autres parents, évoquer des sujets de la vie quotidienne et expérimenter la collectivité avec son enfant.

I.3. Collation :

Des boissons sont mises à la disposition des participants. Enfants et adultes s'installent dans l'espace prévu à cet effet.

VI. Date d'entrée en vigueur et modification :

Le présent règlement est applicable à compter du 29/06/2020. Il pourra faire l'objet de modification suite à un bilan sur le fonctionnement, après avis du comité de pilotage.

Fait à Saint Chély d'Apcher le 1^{er} juillet 2020